

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2136

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Promouvoir le fait de solliciter un certificat de virginité est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de punir les personnes qui promeuvent le fait de demander des certificats de virginité.